



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/028

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers : 19

L'an deux mille vingt-six  
le 30 mars

En exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire.

Présents : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

Votants : 19

**OBJET :**  
**Indemnités de fonction des  
conseillers délégués**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Chantal LOMETTI, Jean-Marie OGER PREVOT, Emilie JACQUIER, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Christophe DESSAINTJEAN, Marie-Claude JEANDEAUD, Joël MARGERIDON, Amélie ROUARD-MARTIN, Matthieu IZARD, Elodie REUBREZ, Mathis LAUBE, Christiane BOULUD, Serge MAESTRO, Fabienne LENOIR, Stéphane CHEMIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Vu la délibération du 20/03/2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints au maire ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer les indemnités de fonction des 4 conseillers délégués à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 038-213804156-20260330-DEL\_2026\_028-DE

Berger  
Levrault

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 31 mars 2026  
Le maire, Aurélien BLANC.

A circular official stamp in blue ink from the Mairie de St Marcel Bel Air, 38 (Isère). The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST MARCEL BEL AIR' and '38 (Isère)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

COMMUNE de SAINT-MARCEL-BEL-AIR

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION totale : 1 560 habitants

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.7 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 5 x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 164.2 % de l'indice brut 1 027

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES****Maire**

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
<b>Maire</b>	<b>55.7 %</b>

**Adjoints**

Bénéficiaires	
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>19 %</b>
<b>2<sup>e</sup> adjoint</b>	<b>19 %</b>
<b>3<sup>e</sup> adjoint</b>	<b>19 %</b>
	<b>57 %</b>

**Conseillers délégués**

Bénéficiaires	
<b>Conseiller délégué</b>	<b>9 %</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>9 %</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>9 %</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>9 %</b>
	<b>36 %</b>

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 038-213804156-20260330-DEL\_2026\_028-DE